

**ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UN  
« CEDEZ LE PASSAGE »**

**N° 2021 – PERM 9**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des rues du Marais et de l'Hôtel de Ville, situées dans l'agglomération de JUZIERS ;

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTÉ:**

Article 1 – Au carrefour de la rue du Marais et de l'Hôtel de Ville à JUZIERS, la circulation est réglementée comme suit :

Cédez le passage : les usagers circulant sur la rue du Marais devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de l'Hôtel de Ville considérée comme voie prioritaire.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées sera mise en place par GPSEO. Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 3 – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS le 20 mai 2021,

Le maire, Ketty VARIN.

